

DECISION DU PRESIDENT
N° 2013-16

AR PREFECTURE

016-241600501-20130516-DECISION2013_16-AU
Reçu le 21/05/2013

- VU l'article L. 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le point n°13 de la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012 donnant délégation au Président pour arrêter les plans de financement et solliciter toutes les subventions ou avances susceptibles d'être obtenues pour la réalisation des projets de la CdC4B ;

Considérant :

- Que la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 a validé la demande de subventions, notamment auprès du Conseil Général de la Charente pour l'aménagement d'un sentier d'interprétation sur le site des carrières de Guizengeard ;
- Que le projet s'inscrit dans une démarche de mise en valeur culturelle et touristique du patrimoine communautaire, s'articulant autour de la mise en évidence de ses composantes identitaires, dont l'argile et le kaolin font partie ;
- Que le projet consiste à aménager, au départ d'une aire d'accueil et de stationnement située devant l'église de Guizengeard, un parcours de découverte organisé selon un principe de boucles offrant un circuit court, un circuit long, et la possibilité de poursuivre la promenade sur des chemins ruraux et sentiers de randonnées existants accessibles depuis les cheminements à aménager ;
- Que le sentier sera ponctué de stations d'interprétation en différents points d'intérêt du parcours, et traversera les anciennes carrières confiées en gestion au CREN. Le parcours permettra d'attirer l'attention du visiteur sur différents aspects du patrimoine : les paysages spectaculaires des anciennes excavations, la géologie, la faune et la flore, le réseau hydrographique, l'utilisation des matériaux et ressources géologiques locales dans l'architecture vernaculaire (moellon, grison, argile rouge ...), l'industrie liée à ses ressources
- Que les aménagements sont conçus pour intéresser un large public : habitants, touristes, jeune public, scolaires ;
- Que dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention, il est nécessaire d'adapter les montants demandés aux plafonds exigés et de présenter séparément le plan de financement de chacun des deux dispositifs éligibles présentés de manière globale dans la délibération du 28 mars 2013 ;

Le Président de la CdC,

DECIDE

Article 1 : De préciser que la CdC4B sollicite l'aide financière du Conseil Général de la Charente au titre du schéma « aide à la création et aménagement de chemin » pour un montant de 10 000 €, soit 43,48% de la dépense selon le plan de financement ci-dessous :

Aménagement du sentier d'interprétation de Guizengeard

DEPENSES			RECETTES		
Libellé	Montant TTC	HT	Libellé		Montant
aménagement du sentier	27 508,00 €	23 000,00 €	CG (pour aménagement) 50% ou plafond de 10 000€	43,48%	10 000,00 €
			Autofinancement 4B	56,52%	13 000,00 €
TOTAL	27 508,00 €	23 000,00 €	TOTAL	100%	23 000,00 €

Article 2 : De préciser que la CdC4B sollicite l'aide financière du Conseil Général de la Charente au titre du schéma « sentier de découverte » pour un montant de 15 000 €, soit 16,97% de la dépense selon le plan de financement ci-dessous :

Sentier d'interprétation de Guizengeard

DEPENSES			RECETTES		
Libellé	Montant TTC	HT	Libellé		Montant
travaux + Mobilier + interprétation	105 726,40 €	88 400,00 €	leader	22,62%	20 000,00 €
			CRDD	22,62%	20 000,00 €
			CG (volet interprétation) 40% ou plafond de 15000€	16,97%	15 000,00 €
			Autofinancement 4B	37,78%	33 400,00 €
TOTAL	105 726,40 €	88 400,00 €	TOTAL	100%	88 400,00 €

Article 3 : La CdC4B s'engage à ne pas commencer les travaux tant que le dossier n'est pas déclaré complet.

Article 4 : En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du comité communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Acte rendu exécutoire par sa télé transmission
en sous-préfecture le 21 mai 2013.....
et son affichage le 22 mai 2013.....

Fait à Touverac, le 16 mai 2013

Jacques CHABOT

Président

